



**AVIS EMIS PAR LE COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES
FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL COMPÉTENTES
OU A DÉFAUT DES COMITÉS SOCIAUX D'ADMINISTRATION
(article 103 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020)**

Séance du mardi 03 décembre 2024

AVIS Collège PMF de Vic en Bigorre du 03/12/2024	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
1. Définir les missions des assistants de prévention et leur périmètre, donner le temps nécessaire à leur réalisation.	1- la lettre de mission a été communiquée et signée dès le mois de septembre pour l'année scolaire.
2. Mettre en place une Commission Hygiène et Sécurité.	2- au moins une CHS est programmée par an
3. Elaborer un protocole de sécurité en cas d'absence de l'infirmière.	3- travail réalisé, validé par l'IA 65 et communiqué et affiché pour tous les personnels

<p>4. Proposer une formation à la responsabilité de l'usage du numérique et définir un guide des bonnes pratiques.</p>	<p>4- demande de FIL toujours en attente de réponse (depuis plus d'un an)</p>
<p>5. Créer des espaces professionnels (ateliers) adaptés et dédiés à la SEGPA.</p>	<p>5- cette demande a été formulée auprès du Département et de la Région depuis plus de cinq ans. Ces aménagements sont intégrés au programme de réhabilitation du LP PMF, dont les travaux sont prévus dans les prochaines années.</p>
<p>6. Intendance:</p> <ul style="list-style-type: none"> - former institutionnellement les personnels au logiciel OPALE, - compenser a minima en moyens humains les postes à 50% et 75% pour garantir la soutenabilité de la charge de travail. 	<p>6- La période de formation a été réalisée progressivement sur une période de plus de deux ans. Le logiciel est désormais maîtrisé dans sa grande majorité, seules quelques procédures restent à approfondir. L'utilisation d'OPALE génère désormais beaucoup moins de stress au sein du service Gestion et Comptabilité de la cité scolaire.</p> <p>La compensation liée à l'octroi d'un 0,5 ETP a été validée pour l'année 2025-2026. Cette demande doit toutefois être renouvelée chaque année et reste soumise à l'approbation de l'autorité rectorale.</p>
<p>7. Informers les personnels des résultats du processus de médiation engagé par la direction : point d'étape, poursuite envisagée...</p>	<p>8- Communication effectuée au cours de la réunion plénière de pré-rentree.</p>

À Tarbes, le 11/03/2026